

# Possibilités de récupération des jours d'absence en PFMP

## Année scolaire 2021-2022



<b>Vacances de la Toussaint</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 ----- 3 jours
<b>Vacances d'hiver</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du lundi 7 février 2022 au mercredi 12 février 2022 ----- 6 jours
<b>Vacances de printemps</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du mardi 11 avril 2022 au vendredi 16 avril 2022 ----- 6 jours
<b>Juin, juillet</b>	
<i>Terminales BAC PRO</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la dernière épreuve écrite du BAC PRO au ??????? juin 2022
<i>Deuxièmes années de CAP</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la fin des cours au ???? juin 2022
<i>Autres élèves</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la fin des cours ou après la dernière épreuve du BEP ou après le dernier jour de PFMP et jusqu'au samedi 9 juillet 2022

*La période supplétive doit faire l'objet d'une convention signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise, l'élève ou son représentant légal (ou d'un avenant à une convention existante)*